INFORMATION

D23SGVP-109505

Exercice du droit de préemption urbain du lot n° 17 de la copropriété située 3, rue Coustou, à Paris 18e.

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 adoptant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 17 juillet 2023 et portant sur le lot n° 17 de la copropriété située au 3 rue Coustou, Paris 18e, dont les propriétaires sont madame Françoise CERVELLO et madame Jeanne CERVELLO en indivision.

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 novembre 2022 ;

A, par décision du 17 août 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DA de 23.000 €, en valeur « libre », sur :

le lot n° 17 de la copropriété située au 3 rue Coustou, Paris 18e

À des fins de réserves foncières pour la réalisation d'un futur projet d'aménagement

Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

Bérénice DELPAL

Date de mise en ligne : le 18 août 2023